

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÈS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-036-11239/22/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de la Métropole d'un salarié de droit privé de la Régie des Transports Métropolitains**

17714

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat d'obligation de service qui lie la Régie des Transports Métropolitains à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il appartient à cette dernière de procéder au renouvellement du matériel roulant utilisé dans le métro de Marseille ainsi qu'à l'adaptation des infrastructures et des systèmes correspondants.

Après deux phases successives consacrées aux missions d'analyse de l'existant, des études préalables et des programmations ainsi qu'à la négociation et la réalisation des marchés industriels concernant la fourniture des rames, les systèmes d'exploitation les façades des quais ainsi que les infrastructures nécessaires, une troisième phase s'avérait indispensable.

Cette dernière prévue sur la période 2022-2025 permettra de réaliser des études de conception détaillées qui relèvent du constructeur qui doit justifier que son produit répond aux fonctionnalités du cahier des charges afin de démarrer la fabrication, de mettre en place la mise en exploitation, la formation des opérateurs exploitation et maintenance, la levée des réserves et le suivi des garanties et enfin la validation des dossiers de sécurité et des dossiers de cyber sécurité conformément à la Loi de Programmation Militaire.

Compte de leurs expériences et compétences professionnelles, les seuls personnels à disposer des qualifications techniques spécialisées nécessaires à l'accomplissement des missions de cette

nouvelle phase du projet sont des salariés de la Régie des Transports Métropolitains.

Ainsi, par délibération FBPA- 050/10257/21/BM du 7 octobre 2021, le bureau de la métropole a approuvé la mise à disposition à 100 % de deux salariés de la Régie des Transports Métropolitains auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans et la signature de deux conventions de mise à disposition.

En raison d'une erreur d'écriture constatée au sein de l'article 6 concernant les règles de réintégration et la durée de préavis de la convention n°Z211166COV du 16/12/2021, il convient de modifier par avenant ladite convention dans son article 6 pour déclarer nulle et non avenue la mention suivante :

« La mise à disposition prend fin de plein droit (sans préavis, ni indemnité) lorsque le salarié mis à disposition atteint la limite d'âge applicable aux agents contractuels de droit public employés dans la fonction publique territoriale ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 050-10257/21/BM du 7 octobre 2021 portant approbation de conventions pour la mise à disposition de deux salariés de droit privé de la régie des transports métropolitains ;
- La convention n° Z211166COV du 16 décembre 2021 relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé de la régie des transports métropolitains auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du comité technique.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier par avenant l'article 6 de la convention n° Z211166COV du 16 décembre 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé, à la convention n° Z211166COV du 16 décembre 2021 entre la Régie des Transports Métropolitains et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention n° Z211166COV du 16 décembre 2021 demeurent inchangées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL